

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20240715-2024-080-BF Date de télétransmission : 15/07/2024 Date de réception préfecture : 15/07/2024

> PUBLIE LE 15 JUIL 2024 N°2024-080

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, vingt-six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal de la Ville

Rapporteure: Mme AMAR

<u>Direction</u>: Direction générale adjointe

<u>Service</u>: Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, adjointes et adjoints au Maire,

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO conseillers municipaux délégués

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, M. SLIMOVICI, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, , M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO conseillères municipales et conseillers municipaux

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. JEANNE, Maire.

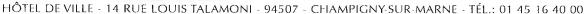
M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme MUSSOTTE-GUEDJ M. VIGUIE (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme DONATIEN (donne procuration à M. BASTIN), Mme DE OLIVEIRA (donne procuration à Mme THIROUX), M. BARON, Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO), Mme KEITA-GASSAMA, M. TITOV.

Secrétaire de séance : M. PICOT

Nombre de membres en exercice : 49 Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 8 Nombre de votant(e)s : 45

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>



DIRECTION DES FINANCES

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-078 du Conseil municipal du 26 juin 2024 adoptant le compte de gestion 2023 de la Ville présenté par le receveur municipal ;

Vu la délibération n°2023-003 du 25 janvier 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 et les délibérations n°2023-104 et 2023-105 du 27 septembre 2023 adoptant l'affectation des résultats de 2022 et le Budget supplémentaire au budget primitif 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme, émis lors de sa séance du 19 juin 2024 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie - Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission : Solidarité - Action Sociale – Prévention - Santé - Politique en direction des seniors – Condition animale, émis lors de sa séance du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis de la 5ème commission : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective — Enfance - Petite enfance — Jeunesse - Bâtiments communaux — Droit des femmes, émis lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Politique culturelle - Politique sportive - Projets de solidarité internationaux - Comité de Jumelage - Initiatives festives - Vie Associative, émis lors de sa séance du18 juin 2024.

Réuni sous la Présidence de Madame Aurore THIROUX, et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023,

après en avoir délibéré, à la majorité

35 votes pour dont 7 procurations (Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. VIGUIE, Mme BENOLIEL, Mme DONATIEN, Mme SAILLAND, M. LATRONCHE, Mme DE OLIVEIRA)

8 votes contre de Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme KEITA-GASSAMA, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. SUDRE, M. LURIER, M. MAILLER et M.SY

2 abstentions dont 1 procuration (Mme ADOMO), M. SOLARO

2

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte administratif 2023 du budget principal de la ville dont les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le receveur et se déclinent comme suit :

	4		
	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice	38 811 822,07€	140 077 461,85€	178 889 283,92€
Dépenses de l'exercice	39 300 380,25€	132 554 712,39€	171 855 092,64€
Résultat de l'exercice	-488 558,18 €	7 522 749,46€	7 034 191,28€
Résultat antérieur reporté	6 821 737,24€	5 670 142,77€	12 491 880,01€
Résultat de clôture	6 333 179,06€	13 192 892,23€	19 526 071,29€
Reste à réaliser en Recettes	11 342 773,00€	0€	11 342 773,00€
Reste à réaliser en dépenses	15 349 642,75€	0€	15 349 642,75€
Résultat cumulé	2 326 309,31€	13 192 892,23€	15 519 201,54€

ARTICLE 2: RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser présentés dans le compte administratif 2023 dont les montants s'élèvent à 11 342 773,00€ en recettes et à 15 349 642,75€ en dépenses.

ARTICLE 3 : CONSTATE les résultats de l'exercice 2023 définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Laurent JEANNE Maire de Champigny-sur-Marne Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance Monsieur Yohann PISOT Conseiller municipal

3

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr